



Circulaire n° 5701 du 04/05/2016

Appel aux candidatures pour l'octroi de 4 mandats de Directeur-Président à pourvoir dans 4 Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Haute Ecole de Bruxelles, Haute Ecole en Hainaut, Haute Ecole Paul-Henri Spaak, Haute Ecole Robert Schuman) – ERRATUM

Cette circulaire modifie la circulaire n° 5692 du 27/04/2016

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
- Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : supérieur non universitaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/05/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 15/05/2016
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats, Directeur-président

Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Pour information

- Aux organisations syndicales.

Signataire

Administration : Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Bultez Sarah	02/413 40 99	sarah.bultez@cfwb.be

Objet: Appel aux candidatures pour l'octroi de 4 mandats de Directeur-Président à pourvoir dans 4 Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Haute Haute Ecole de Bruxelles, Haute Ecole en Hainaut, Ecole Paul-Henri Spaak, Haute Ecole Robert Schuman) - ERRATUM

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexé à la présente copie de l'erratum à l'appel du 27 avril 2016 publié au Moniteur belge ce 4 mai 2016 relatif à l'introduction des candidatures à un mandat de Directeur-Président à pourvoir à la Haute Ecole de Bruxelles, à la Haute Ecole Paul-Henri Spaak, à la Haute Ecole en Hainaut et à la Haute Ecole Robert Schuman.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidature est invitée à joindre celle-ci

- soit par téléphone au numéro unique 02/413 20 29, accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12 h et de 13h à 16h ;
- soit par courrier électronique à l'adresse recrutement.enseignement@cfwb.be.

J'attire votre attention sur le fait que, dans l'éventualité où le nombre de candidats au mandat de Directeur-Président pour une même Haute Ecole serait inférieur à 3, seul le classement des noms de ceux-ci devra figurer sur la liste à transmettre au Gouvernement au plus tard le 2 juin 2016.

En effet, les dispositions prévues à l'alinéa 4 de l'article 71 du Décret du 5/08/1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Haute Ecole ne s'appliquent qu'aux élections des directeurs de catégorie.

Dans l'éventualité où le nombre de candidats serait supérieur à 3, seul le classement des 3 candidats ayant obtenu le plus de suffrage devra être communiqué à Monsieur Lecomte.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 27 avril 2016 et l'erratum publié ce 4 mai 2016 constituent les seules sources d'information officielles.

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire accessible sur le site « www.enseignement.be/circulaires ».

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidatures pour l'octroi de 4 mandats de Directeur-Président
à pourvoir dans 4 Hautes Ecoles de la Communauté française (Haute Ecole de Bruxelles,
Haute Ecole en Hainaut, Haute Ecole Paul-Henri Spaak, Haute Ecole Robert Schuman)

ERRATUM

* * *

Au moniteur belge du 27 avril 2016,

Page 28665,

- Au troisième paragraphe du point « 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, PROPOSITION DES CANDIDATS ET DESIGNATION DU DIRECTEUR-PRESIDENT », il y a lieu de lire :

« Sont électeurs les membres des différentes catégories du personnel de la Haute Ecole concernée, qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet en fonction principale au sein de celle-ci à la date de clôture des listes électorales (soit le premier jour ouvrable de la première quinzaine du mois de mai, le 2 mai 2016).

Les membres du personnel doivent être statutaires ou disposer d'un lien contractuel avec la Haute Ecole durant chacune des trois années précédant la date de clôture de ces listes. »

en place de :

« Sont électeurs les membres des différentes catégories du personnel de la Haute Ecole concernée, qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de celle-ci à la date de clôture des listes électorales, soit le premier jour ouvrable de la première quinzaine du mois de mai (2 mai 2016). »

- Au cinquième paragraphe du point « 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, PROPOSITION DES CANDIDATS ET DESIGNATION DU DIRECTEUR-PRESIDENT », sont insérés les termes « au plus, » entre les termes « candidats » et « proposés ».